

Médecin retraité et prescription

Est-il possible de rédiger une ordonnance sur papier libre ?

Vous pouvez parfaitement le faire.

Il convient simplement de faire figurer sur ce papier libre tous les éléments permettant de vous identifier :

- Nom et prénom.
- Adresse et/ou téléphone (afin de pouvoir vous joindre).
- Qualification.
- Numéro RPPS
- Numéro d'inscription au Conseil Départemental.
- Votre statut de médecin retraité.
- La mention « *Acte gratuit* ».

Le médecin retraité, non prescripteur habituel, peut être amené à rédiger, à titre gracieux, des ordonnances pour ses proches.

La notion de « proches » n'est pas précisément définie. Il peut s'agir de la famille, d'amis ou de simples voisins, mais il convient toujours d'agir avec tact et mesure dans l'appréciation de cette notion et toujours à titre gracieux.

Ces prescriptions doivent rester exceptionnelles.

Rappelons qu'il peut être son propre médecin traitant ou être le médecin traitant d'un de ses proches ce qui est peu recommandé dans la mesure où il ne pourra pas remplir de documents officiels type CERFA : arrêt de travail, accident de travail, certificat de décès, certificat de sport en compétition, demande d'ALD, etc.....

Quelles sont les règles à respecter dans le cadre de ce type de prescription ?

- Être impérativement inscrit au Tableau de l'Ordre de son département.
- Avoir une assurance en RCP (Responsabilité Civile Professionnelle).
- Rédiger son ordonnance sur papier à entête ne comportant pas de numéro ADELI (si le numéro y figure, il faut le rayer, il laisse juste son numéro d'inscription au Tableau et son numéro RPPS).
 - Le numéro ADELI, attribué par la CPAM, correspond, pour un médecin retraité non prescripteur habituel, à un dossier qui n'existe plus pour la CPAM : toute demande de remboursement d'ordonnance comportant un identifiant qui n'existe plus sera ainsi refoulée.
 - Un numéro fictif sera automatiquement attribué par le pharmacien et/ou la CPAM sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande. Cet identifiant fictif est le même pour tous les médecins retraités du département. Le pharmacien en a habituellement connaissance Ce numéro est sur la base de données du pharmacien et lui permet de télétransmettre les éléments de la prescription.
 - Faire absolument figurer sur l'ordonnance deux mentions :
 - « Médecin retraité ».
 - « Acte gratuit ».